

Département de Seine & Marne
Mairie de



VOULX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021 A 11H00

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-sept novembre à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas BOLZE, Maire, le 24 novembre 2021.

Étaient présents : Sylvain LECOSNIER, Amandine HOCQUET, François DESODT, Françoise ANDRE, Philippe LE BLIGUET, Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Simone TOLEDO, Jean-Pierre COLLARD, Laëtitia PUISIEUX, Emmanuel DETROYAT, Agnès MARGAIN, Sébastien MARCHERAT, Stéphanie DA SILVA SOARES, Arnaud JOUAS, Savannah LATIL, Nicolas BOLZE, Ghislaine GIANNITRAPANI, Gérard ALLAIN.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Sabrina LATIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Election du Maire
- 2) Délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire
- 3) Election des Adjoints au Maire
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités.

La séance est ouverte à 11h01.

Monsieur Nicolas BOLZE déclare qu'avant de passer la main au doyen, il a un petit message à passer dont les propos sont les suivants :

La liste « Agir pour l'Avenir de Voulx » que je représente souhaite remercier les voulxois et les voulxoises pour leur confiance et leurs votes mais souhaite les informer que nous ne participerons pas aux votes du nouveau maire et celui des adjoints.

En effet, nous ne souhaitons pas cautionner l'installation du nouveau conseil dont l'un de ses nouveaux membres est redevable d'une somme importante envers la commune.

A l'initiative de cette personne, une procédure judiciaire contre la commune est en cours, dont le verdict sera rendu le dix décembre.

La commune de Voulx, c'est-à-dire, ses habitants, ses élus se retrouvent dans une situation cocasse où l'un de ses représentants est en procès avec la municipalité qu'il est censé défendre.

Afin que Voulx s'apaise, cette personne, par moralité, n'aurait pas dû se présenter aux élections et nous demandons sa démission.

Je demande que cette communication soit inscrite au compte-rendu de la séance d'aujourd'hui du samedi 27 novembre à 11 heures.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Nicolas BOLZE passe la main au doyen des élus, Monsieur Jean-Pierre COLLARD.

Institutions et vie politique : Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. LECOSNIER Sylvain : Seize (16) voix.

M. LECOSNIER Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Institutions et vie politique : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- 16 voix pour,
- 0 abstention,
- 0 voix contre.

APPROUVE la création de cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.

Institutions et vie politique : Election des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

M. le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste 1 : Emmanuel DETROYAT – Sabrina LATIL – BRASSART Mickaël – Amandine HOCQUET – Jean-Pierre COLLARD.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste 1 : 16 voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Emmanuel DETROYAT | 1 ^{er} Adjoint |
| - Sabrina LATIL | 2 ^{ème} Adjointe |
| - BRASSART Mickaël | 3 ^{ème} Adjoint |
| - Amandine HOCQUET | 4 ^{ème} Adjointe |
| - Jean-Pierre COLLARD | 5 ^{ème} Adjoint |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire, Monsieur Sylvain LECOSNIER fait un discours dans lequel il déclare aux vaulxois être touché et reconnaissant de la confiance et des marques de sympathie que ces derniers lui témoignent. Il explique être fier d'avoir constitué une équipe qui donne toute son énergie pour s'investir. Monsieur Le Maire souhaite que tous les vaulxois, sans distinction soient fiers de leur village. Il invite chacun à avancer dans le respect, l'échange et la bienveillance.

Monsieur Jean-Pierre COLLARD, doyen élu, donne lecture de la « Charte de l' élu ».

Monsieur Le Maire ajoute qu'une copie de cette charte sera remise à chaque élu dès la semaine prochaine.

Le maire lève la séance à 11h20 puis ouvre de nouveau la séance à 11h22 afin de procéder au vote de la délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints.

A la demande d'un élu, Monsieur Le maire donne lecture des montants des indemnités fixées pour le maire et les adjoints.

Institutions et vie politique : Fixation du montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de cinq (5) adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1850 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 16 Voix pour
- 0 Abstention
- 3 Voix contre

DECIDE, avec effet au 27/11/2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le maire remercie les vouxois présents dans le public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h24.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

